



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/625
18 octobre 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

Quarante-cinquième session
Point 151 de l'ordre du jour

CEREMONIE DE PRESENTATION DE LA DECLARATION ET DU PLAN
D'ACTION ADOPTES LORS DU SOMMET MONDIAL POUR LES ENFANTS

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, adoptés par le Sommet mondial pour les enfants à New York, le 30 septembre 1990 (voir annexe).

DECLARATION MONDIALE EN FAVEUR DE LA SURVIE, DE LA PROTECTION ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT

1. Nous sommes réunis au Sommet mondial pour l'enfance en vue de prendre un engagement commun et de lancer un appel pressant et universel en faveur d'un avenir meilleur pour tous les enfants.
2. Les enfants du monde sont innocents, vulnérables et dépendants. Ils sont aussi curieux, actifs et pleins d'espoir. Ils devraient pouvoir vivre dans la joie et la paix, jouer, apprendre et croître. Leur avenir devrait s'élaborer dans l'harmonie et la coopération. Ils devraient pouvoir s'épanouir et élargir leurs perspectives au fil des expériences accumulées.
3. Mais pour beaucoup d'entre eux, leur expérience de l'enfance est d'une tout autre nature.

Le défi

4. Chaque jour, un nombre incalculable d'enfants dans le monde entier sont exposés à des dangers qui compromettent leur croissance et leur développement. Ils subissent d'immenses souffrances, qu'ils soient victimes de la guerre et de la violence, de la discrimination raciale, de l'apartheid, de l'agression, de l'occupation étrangère et de l'annexion, qu'ils soient réfugiés et déplacés, forcés d'abandonner leur foyer et leurs attaches, handicapés ou victimes de la négligence, de la cruauté ou de l'exploitation.
5. Chaque jour, des millions d'enfants souffrent des fléaux de la pauvreté et de la crise économique, de la faim et du manque d'abri, des épidémies et de l'analphabétisme, de la dégradation de l'environnement. Ils souffrent des lourdes répercussions du problème de la dette extérieure et de l'absence d'une croissance soutenue et durable dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés.
6. Chaque jour, 40 000 enfants meurent de malnutrition ou de maladies, y compris le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), du manque d'eau salubre et de l'absence d'installations sanitaires adéquates, ainsi que des conséquences du problème de la drogue.
7. Tels sont les défis qu'il est de notre devoir, en tant que dirigeants politiques, de relever.

L'occasion offerte

8. **Ouvrant de concert, nos pays ont les moyens et les connaissances voulus pour protéger la vie et atténuer considérablement les souffrances des enfants, favoriser le plein épanouissement de leur potentiel humain et les rendre conscients de leurs besoins, de leurs droits et d'es possibilités qui leur sont offertes. La Convention relative aux droits de l'enfant offre une nouvelle occasion de rendre réellement universel le respect des droits et du bien-être des enfants.**
9. **Les récentes améliorations du climat politique international peuvent faciliter cette tâche. Grâce à la coopération et à la solidarité internationales, il doit maintenant être possible d'obtenir des résultats concrets dans plusieurs domaines : au niveau de la relance de la croissance économique et du développement, de la protection de l'environnement, de la prévention de la propagation des maladies mortelles et invalidantes et de l'instauration d'une plus grande justice sociale et économique. L'évolution actuelle en faveur du désarmement laisse également espérer que des ressources considérables pourraient être affectées à des fins autres que militaires. L'amélioration du bien-être des enfants devrait bénéficier d'une haute priorité lors de la réaffectation de ces ressources.**

La tâche à accomplir

10. **L'amélioration de la santé et de la nutrition des enfants est un devoir fondamental et une tâche dont l'accomplissement est maintenant à notre portée. Les vies de dizaines de milliers de garçons et de filles peuvent être sauvées chaque jour, car les causes de leur décès peuvent aisément être prévenues. Les taux de mortalité infantile atteignent des niveaux intolérables dans de nombreuses parties du monde, alors qu'ils pourraient être considérablement réduits par des moyens qui sont aujourd'hui connus et aisément accessibles.**
11. **Les enfants handicapés et ceux qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles devraient recevoir une attention plus grande, ainsi que des soins et un soutien plus efficaces.**
12. **Le renforcement du rôle des femmes en général et la garantie de l'égalité de leurs droits profitera également aux enfants du monde. Les filles doivent d'emblée être traitées de façon égale et se voir accorder les mêmes chances.**
13. **Actuellement, plus de 100 millions d'enfants n'ont pas reçu une éducation de base et deux tiers d'entre eux sont des filles. Rien ne peut mieux contribuer au développement des enfants dans le monde qu'un enseignement de base et une alphabétisation universels.**

14. Un demi million de mères meurent chaque année de causes liées à la maternité. Il est donc nécessaire de promouvoir par tous les moyens la maternité sans risques en mettant l'accent sur une planification familiale rationnelle et l'espacement des naissances. Toute la protection et l'assistance nécessaires devraient être accordées à la famille, qui est la cellule de base et l'environnement naturel de la croissance et du bien-être des enfants.
15. Il faut offrir à tous les enfants la possibilité de découvrir leur identité et de devenir conscients de leur valeur dans un milieu où ils se sentent appuyés et en sécurité grâce à l'action de leur famille et de tous ceux qui ont à coeur d'assurer leur bien-être. Les enfants doivent être préparés à assumer leurs responsabilités dans une société libre. Ils devraient, dès leur plus jeune âge, être encouragés à participer à la vie culturelle de leur société.
16. Les conditions économiques continueront d'avoir une influence considérable sur le sort des enfants, notamment dans les pays en développement. Pour l'avenir de tous les enfants, il est absolument indispensable d'assurer ou de relancer dans tous les pays une croissance économique et un développement qui soient soutenus et viables et aussi de continuer à rechercher d'urgence une solution globale et durable aux problèmes que la dette extérieure pose aux pays en développement débiteurs.
17. Ces tâches nécessitent un effort continu et concerté de toutes les nations, au moyen d'actions sur le plan national et dans le cadre de la coopération internationale.

L'engagement

18. Le bien-être des enfants exige une action politique au plus haut niveau. Nous sommes résolus à engager une telle action.
19. Nous prenons personnellement par la présente Déclaration l'engagement solennel d'accorder une haute priorité aux droits des enfants, à leur survie, à leur protection et à leur développement - ce qui permettra également de garantir le bien-être de toutes les sociétés.
20. Nous sommes convenus d'oeuvrer de concert, dans le cadre de la coopération internationale et dans nos pays respectifs. Nous souscrivons maintenant au programme en 10 points ci-après destiné à assurer la protection des droits des enfants et l'amélioration de leur vie :
 - 1) Nous nous efforcerons de promouvoir la ratification et la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans les plus brefs délais. Des programmes encourageant la diffusion d'informations concernant les droits des enfants devraient être mis en oeuvre dans le monde entier, compte tenu des valeurs culturelles et sociales distinctes des différents pays.

- 2) Nous déploierons des efforts soutenus pour lancer des actions nationales et internationales en vue d'améliorer la santé des enfants, de promouvoir les soins prénatals et de réduire les taux de mortalité infantile dans tous les pays et parmi tous les peuples. Nous encouragerons l'approvisionnement en eau salubre pour tous les enfants dans chaque communauté, ainsi que l'accès global aux moyens d'assainissement.
- 3) Nous nous efforcerons de permettre aux enfants de croître et de se développer dans les meilleures conditions possibles, en adoptant des mesures pour éliminer la faim, la malnutrition et la famine, afin d'épargner à des millions d'entre eux des souffrances tragiques dans un monde qui a les moyens de nourrir tous ses citoyens.
- 4) Nous nous efforcerons de renforcer le rôle des femmes et d'améliorer leur condition. Nous favoriserons une planification familiale rationnelle, l'espacement des naissances, l'alimentation au sein et la maternité sans risques.
- 5) Nous nous attacherons à faire respecter le rôle que jouent les familles en subvenant aux besoins de leurs enfants et nous soutiendrons les efforts déployés par les parents, par les collectivités et par tous ceux qui s'emploient à entourer les enfants et à leur prodiguer des soins dès les premières phases de la vie jusqu'à la fin de l'adolescence. Nous reconnaissons en outre les besoins particuliers des enfants séparés de leur famille.
- 6) Nous élaborerons des programmes destinés à réduire l'analphabétisme et à donner à tous les enfants des chances égales en matière d'éducation, indépendamment de leur origine et de leur sexe; à les préparer à exercer un emploi productif et à acquérir des connaissances tout au long de leur vie, notamment grâce à la formation professionnelle, à les aider à s'épanouir et à devenir des adultes dans un contexte culturel et social accueillant et enrichissant.
- 7) Nous nous efforcerons d'améliorer le sort tragique de millions d'enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, qu'ils soient victimes de l'apartheid et de l'occupation étrangère, qu'ils soient orphelins, enfants de la rue ou enfants de travailleurs migrants, qu'ils soient déplacés, qu'ils soient victimes de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, qu'ils soient handicapés ou victimes de mauvais traitements, socialement désavantagés ou exploités. Il faut aider les enfants réfugiés à trouver de nouvelles racines dans la vie. Nous nous efforcerons d'assurer une protection sociale aux enfants qui travaillent et de garantir l'abolition du travail illégal des enfants. Nous ferons en sorte d'éviter que les enfants ne deviennent victimes du fléau que constituent les drogues illicites.

- 8) Nous nous emploierons à protéger les enfants du fléau de la guerre et à prendre des mesures pour prévenir de nouveaux conflits armés afin d'assurer à tous les enfants, où qu'ils se trouvent, un avenir de paix et de sécurité. Nous ferons en sorte que l'éducation des enfants mette en relief les valeurs de paix, de compréhension et de dialogue. Les besoins essentiels des enfants et des familles doivent être satisfaits, même en période de guerre et dans les régions en proie à la violence. Nous demandons l'institution de périodes de trêve et de couloirs permettant l'acheminement de secours au bénéfice des enfants, là où la guerre et la violence font encore rage.
- 9) Nous favoriserons l'adoption de mesures communes en faveur de la protection de l'environnement à tous les niveaux, afin que tous les enfants puissent jouir d'un avenir plus sûr et plus sain.
- 10) Nous lancerons une attaque mondiale contre la pauvreté qui aurait des effets bénéfiques immédiats sur le bien-être des enfants. La vulnérabilité et les besoins spécifiques des enfants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, méritent une attention prioritaire. Cependant, la croissance et le développement doivent être soutenus dans tous les États, par le biais d'actions nationales et dans le cadre de la coopération internationale. Cela nécessite le transfert d'un volume approprié de ressources supplémentaires vers les pays en développement, ainsi qu'une amélioration des termes de l'échange, une plus grande libéralisation du commerce et l'adoption de mesures en faveur d'un allègement de la dette. Cela nécessite également des ajustements structurels susceptibles de favoriser la croissance économique mondiale, en particulier dans les pays en développement, tout en garantissant le bien-être des secteurs les plus vulnérables de la société, notamment les enfants.

Adoption de nouvelles mesures

21. Le Sommet mondial pour l'enfance nous met au défi d'agir. Nous sommes convenus de relever ce défi.
22. Parmi les alliés que nous recherchons, nous nous tournons en particulier vers les enfants eux-mêmes en les engageant à participer à l'effort entrepris.
23. Nous demandons aussi l'appui du système des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales et régionales, pour qu'ils s'associent à l'effort universel déployé en vue de promouvoir le bien-être des enfants. Nous demandons aux organisations non gouvernementales de s'engager encore davantage à compléter les actions entreprises dans ce domaine aux niveaux nationaux et grâce à la coopération internationale.

24. Nous avons décidé d'adopter et de mettre en oeuvre un Plan d'action qui servira de cadre à des initiatives nationales et internationales plus spécifiques. Nous engageons tous nos collègues à adopter ce plan. Nous sommes prêts à mobiliser les ressources nécessaires pour remplir nos engagements qui figureront au nombre des priorités de nos plans nationaux.
25. Nous agissons ainsi pour le bien de la génération actuelle, mais aussi de toutes les générations. Il n'existe de tâche plus noble que de donner à chaque enfant à venir un avenir meilleur.

New York, 30 septembre 1990

**PLAN D'ACTION POUR L'APPLICATION DE LA DECLARATION
MONDIALE EN FAVEUR DE LA SURVIE, DE LA PROTECTION ET DU
DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT DANS LES ANNEES 90**

I. INTRODUCTION

**II. MESURES SPECIFIQUES A PRENDRE EN VUE D'ASSURER LA
SURVIE, LA PROTECTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT**

La Convention relative aux droits de l'enfant

La santé des enfants

Alimentation et nutrition

Rôle des femmes, de la santé maternelle et de la planification familiale

Rôle de la famille

Education de base et alphabétisation

Enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles

Protection des enfants en cas de conflit armé

Les enfants et l'environnement

Lutte contre la pauvreté et relance de la croissance économique

III. ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET OPERATIONS DE SUIVI

Mesures au niveau national

Mesures à prendre au niveau international

**Appendice : OBJECTIFS CONCERNANT LES ENFANTS ET LE
DEVELOPPEMENT DANS LES ANNÉES 90**

I. INTRODUCTION

1. Le présent Plan d'action a pour objet d'aider les gouvernements, les organisations internationales, les institutions d'assistance bilatérale, les organisations non gouvernementales et tous les secteurs de la société concernés à formuler leurs propres programmes d'action en vue d'assurer l'application de la Déclaration du Sommet mondial pour l'enfance.
2. Dans la mesure où les besoins et les problèmes des enfants varient d'un pays, voire d'une communauté, à l'autre, les pays et groupes de pays ainsi que les organisations internationales, régionales, nationales et locales peuvent utiliser le présent Plan d'action pour élaborer leurs propres programmes en fonction de leurs besoins, de leurs possibilités et de leurs mandats respectifs. Dans la mesure aussi où les parents, les chefs de communauté et les dirigeants à tous les niveaux dans le monde entier ont certaines aspirations communes quant au bien-être de leurs enfants, le présent Plan d'action y répond en proposant un ensemble de buts et objectifs à atteindre dans les années 90, des stratégies permettant d'y parvenir, des actions à engager et des mesures de suivi à adopter à divers niveaux.
3. L'amélioration du sort des enfants devrait être un objectif prioritaire du développement national dans son ensemble. Elle devrait aussi faire partie intégrante de la stratégie de développement international mise en place dans le cadre de la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les enfants d'aujourd'hui étant les citoyens de demain, leur survie, leur protection et leur développement sont les conditions nécessaires du futur développement de l'humanité. L'objectif premier du développement national devrait être de doter les jeunes générations des connaissances et des ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins les plus fondamentaux et leur permettre de se développer pleinement. Dans la mesure où le développement de chaque enfant et sa contribution à la société conditionnent l'avenir du monde, la santé, la nutrition et l'éducation des enfants constituent la pierre angulaire du développement national.
4. La Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en 1989, est le document qui rend le mieux compte des aspirations de la communauté internationale en ce qui concerne le bien-être des enfants. Cette convention fixe des normes juridiques universelles visant à protéger les enfants du manque de soins, des mauvais traitements et de l'exploitation et à leur garantir la jouissance des droits fondamentaux de l'homme, y compris le droit à la survie, au développement et à la pleine participation à des activités sociales, culturelles, éducatives et autres

nécessaires à leur épanouissement et à leur bien-être individuels. La Déclaration du Sommet mondial pour l'enfance demande à tous les gouvernements de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la Convention soit ratifiée et appliquée le plus rapidement possible.

5. Au cours des deux dernières années, un ensemble d'objectifs relatifs aux enfants et au développement dans les années 90 ont été fixés dans le cadre de plusieurs réunions internationales auxquelles participaient des représentants de presque tous les gouvernements, des institutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des principales ONG. Pour atteindre ces objectifs dans tous les pays et conformément au consensus international de plus en plus large tendant à donner une dimension humaine au développement dans les années 90, le présent Plan d'action demande que des mesures concertées soient prises sur les plans national et international pour assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant d'ici à l'an 2000. Ces principaux objectifs sont les suivants:
 - a) Réduire d'un tiers les taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans enregistrés en 1990 ou les ramener au niveau de 70 pour 1000 naissances vivantes (en choisissant la réduction la plus importante);
 - b) Réduire de moitié les taux de mortalité maternelle enregistrés en 1990;
 - c) Réduire de moitié par rapport aux taux enregistrés en 1990 la malnutrition grave ou modérée dont sont victimes les enfants de moins de 5 ans;
 - d) Assurer à tous l'alimentation en eau potable et des systèmes sanitaires d'évacuation des excréments;
 - e) Universaliser l'éducation de base et faire en sorte qu'au moins 80 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire achèvent le cycle d'enseignement primaire;
 - f) Réduire le taux d'analphabétisme chez les adultes (le groupe d'âge concerné devant être déterminé par chaque pays) à la moitié au moins de ce qu'il était en 1970, l'accent étant mis sur l'alphabétisation des femmes;
 - g) Protection des enfants dans des circonstances particulièrement difficiles, en particulier dans les situations de conflits armés.
6. On trouvera dans l'annexe au présent Plan d'action une liste plus détaillée des objectifs sectoriels et des actions particulières à entreprendre pour atteindre les objectifs décrits ci-dessus. Ces objectifs demanderont dans un premier temps à être adaptés aux réalités particulières de chaque pays en matière de calendrier, de priorités, de normes et de ressources disponibles. Les stratégies employées pourront varier d'un pays à l'autre. Certains pays souhaiteront peut-être ajouter à ces objectifs d'autres objectifs de développement qui correspondent à leur situation particulière et dont l'importance leur est propre. Il faut que les

objectifs soient adaptés à la situation de chaque pays pour être valables du point de vue technique et réalisables du point de vue logistique et financier et pour bénéficier de la volonté politique des gouvernements et du large soutien de la population, qui sont nécessaires à leur réalisation.

II. MESURES SPECIFIQUES A PRENDRE EN VUE D'ASSURER LA SURVIE, LA PROTECTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT

7. La réalisation de ces objectifs globaux permettrait d'éradiquer ou d'éliminer virtuellement des maladies qui ont frappé des dizaines de millions d'enfants au cours des siècles et d'améliorer la qualité de vie des générations à venir. Elle permettrait également de réduire le taux de croissance de la population dans la mesure où la baisse continue du taux de mortalité infantile jusqu'à un niveau où les parents peuvent espérer que leurs premiers enfants survivront est suivie, avec un certain décalage, d'une diminution encore plus importante des naissances. Pour que ces possibilités se concrétisent, la Déclaration du Sommet mondial pour l'enfance demande que des mesures particulières soient prises dans les domaines suivants:

La Convention relative aux droits de l'enfant

8. La Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, contient un vaste ensemble de normes juridiques internationales visant à assurer la protection et le bien-être des enfants. Il est demandé instamment à tous les gouvernements de faire en sorte que la Convention soit ratifiée par leur pays dans les meilleurs délais, lorsqu'elle ne l'a pas encore été, et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour diffuser la Convention et, lorsqu'elle est déjà ratifiée, pour encourager et surveiller son application.

La santé des enfants

9. Les maladies infantiles telles que la rougeole, la poliomyélite, le tétanos, la tuberculose, la coqueluche et la diphtérie, contre lesquelles il est possible de se prémunir grâce à des vaccins efficaces, et les maladies diarrhéiques, la pneumonie et d'autres affections aiguës des voies respiratoires, qu'on peut prévenir efficacement à peu de frais, sont actuellement à l'origine de la grande majorité des 14 millions de décès d'enfants de moins de 5 ans et des handicaps qui frappent des millions d'autres enfants. Il est possible et nécessaire de prendre des mesures efficaces pour combattre ces maladies en renforçant les soins de santé primaires et les services sanitaires de base dans tous les pays.
10. Outre les maladies qu'on peut déjà prévenir ou traiter et d'autres maladies telles que la malaria, plus difficiles à combattre, les enfants sont désormais menacés par la pandémie de SIDA. Dans les pays les plus sérieusement

touchés, le SIDA risque de réduire à néant les efforts déployés dans le cadre des programmes de survie de l'enfant. Il absorbe déjà une grande partie des ressources publiques limitées qui sont nécessaires au fonctionnement d'autres services de santé prioritaires. Les conséquences de la pandémie vont bien au-delà de la souffrance et de la mort des enfants atteints, car le SIDA menace et affecte des familles entières et est à l'origine de la tragédie des "orphelins du SIDA". Il est urgent de s'assurer que les programmes de prévention et de traitement du SIDA, y compris la recherche de vaccins et de traitements applicables dans tous les pays et dans toutes les situations et à de vastes campagnes d'information et d'éducation, bénéficient d'une haute priorité dans le cadre des mesures nationales et de la coopération internationale.

11. L'alimentation en eau potable et l'hygiène publique sont des éléments essentiels de la santé des enfants et des adultes. Elles ne sont pas seulement essentielles à la santé et au bien-être de toute la population mais contribuent également dans une large mesure à libérer les femmes des corvées malsaines pour les enfants, en particulier pour les filles qui y participent. Il est peu probable qu'on continuera à progresser en matière de santé infantile si un tiers des enfants des pays en développement n'ont pas accès à l'eau potable et si la moitié d'entre eux ne disposent pas d'installations sanitaires.
12. En s'appuyant sur l'expérience acquise, ces 10 dernières années et grâce aux nouvelles techniques et technologies simples et peu coûteuses permettant d'alimenter les zones rurales et les bidonvilles en eau potable et à les pourvoir en équipements sanitaires, il est désormais souhaitable et possible, grâce à une action nationale et à une coopération internationale concertées d'assurer à tous les enfants du monde l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires d'ici à l'an 2000. Il sera ainsi possible - moyennant une sensibilisation de la population à ces problèmes - de lutter contre les nombreuses maladies transmises par l'eau et d'éliminer la filariose (ou dracunculose) qui affecte actuellement quelque 10 millions d'enfants dans certaines parties de l'Afrique et de l'Asie. Des progrès importants seront ainsi réalisés.

Alimentation et nutrition

13. La faim et la malnutrition sous leurs diverses formes sont responsables de près de la moitié des décès des jeunes enfants. Plus de 20 millions d'enfants souffrent de malnutrition grave, 150 souffrent d'insuffisance pondérale et 350 millions de femmes sont atteintes d'anémie nutritionnelle. Pour améliorer la nutrition, il faut : a) veiller à la sécurité alimentaire dans les foyers, b) veiller à la salubrité de l'environnement et lutter contre les infections et c) mettre en place les soins de santé maternelle et infantile voulus. En adoptant les politiques, les arrangements institutionnels et les priorités politiques voulues, le monde serait désormais en mesure de nourrir tous les enfants et de surmonter les formes les plus pernicieuses de malnutrition, de réduire considérablement les maladies qui contribuent à la malnutrition, de réduire de moitié la malnutrition protéique, d'éliminer virtuellement la carence en vitamine A et les troubles liés à la carence en iode et de réduire sensiblement l'anémie nutritionnelle.

14. En ce qui concerne le jeune enfant et la femme enceinte, les mesures les plus urgentes consistent à veiller à ce qu'une alimentation adéquate soit fournie au cours de la grossesse et pendant la période d'allaitement, à promouvoir, protéger et soutenir l'allaitement et les pratiques d'alimentation complémentaires, y compris l'alimentation fréquente, à surveiller le taux de croissance des enfants en prenant les mesures de suivi appropriées et à exercer une surveillance nutritionnelle. Pour l'enfant qui grandit et pour l'ensemble de la population adulte, un bon régime alimentaire est une priorité qui s'impose à l'évidence. Pour répondre à ce besoin, il faut créer des possibilités d'emploi et des sources de revenus et que des services de soutien destinés à accroître la production et la distribution des produits alimentaires soient mises en place. Ce sont là des mesures essentielles qui peuvent être prises dans le cadre de stratégies nationales plus larges destinées à lutter contre la faim et la malnutrition.

Rôle des femmes, de la santé maternelle et de la planification familiale

15. Les femmes jouent un rôle important dans le bien-être des enfants en remplissant leurs diverses fonctions. Le renforcement de leur rôle et le fait qu'elles aient accès, à égalité avec les hommes, à l'éducation, à la formation, au crédit et à divers services de vulgarisation constituent un atout pour le développement économique et social d'un pays. Il faudrait renforcer le statut des femmes et leur rôle dans le développement dès leur plus jeune âge et permettre aux filles, à égalité avec les garçons, de bénéficier des services en matière de santé, de nutrition et d'éducation et des autres services de base afin qu'elles puissent se développer pleinement.
16. La santé, la nutrition et l'éducation maternelles sont importantes pour la survie et le bien-être des femmes et conditionnent la santé et le bien-être des nourrissons. Les taux élevés de mortalité infantile, en particulier de mortalité néo-natale, sont dus aux grossesses inopportunes, à une insuffisance pondérale à la naissance et à des naissances prématurées, à des accouchements se produisant dans de mauvaises conditions, au tétanos néo-natal, à des taux élevés de fécondité, etc. Ce sont là aussi d'importants facteurs de mortalité maternelle qui causent chaque année le décès de 500 000 jeunes femmes et affectent la santé et le bien-être de millions d'autres.
17. Tous les couples devraient être informés de l'importance d'une planification sérieuse de la famille et des nombreux avantages de l'espacement des naissances pour éviter les grossesses trop précoces, trop tardives, trop nombreuses ou trop rapprochées. Les soins prénatals, l'accouchement dans des conditions hygiéniques, l'accès à des services spécialisés en cas de complications, la vaccination avec l'anatoxine tétanique et la prévention de l'anémie et d'autres insuffisances nutritionnelles pendant la grossesse sont

aussi des facteurs importants pour assurer aux fem. es une maternité sans risques et aux bébés un bon départ dans la vie. La promotion commune des programmes de santé maternelle et infantile et de planification de la famille présente un autre avantage dans la mesure où, en se renforçant mutuellement, ces activités contribuent à accélérer la réduction des taux de mortalité et de fécondité et à faire baisser les taux d'accroissement de la population plus que s'ils étaient mis en oeuvre séparément.

Rôle de la famille

18. C'est à la famille qu'incombe au premier chef la tâche de soigner et de protéger l'enfant de la naissance à l'adolescence. L'apprentissage par l'enfant de la culture, des valeurs et des règles de la société commence au sein de la famille. Pour que sa personnalité s'épanouisse et se développe harmonieusement, un enfant devrait grandir dans un milieu familial, où il trouve bonheur, amour et compréhension. Toutes les institutions sociales devraient donc respecter et soutenir les efforts que font les parents et les autres personnes qui s'occupent des enfants pour élever ceux-ci dans un milieu familial.
19. Il faudrait tout faire pour éviter que les enfants soient séparés de leur famille. Lorsque l'enfant est séparé des siens pour des raisons de force majeure ou pour son propre bien, il faudrait lui trouver une famille de remplacement ou le placer dans une institution, en s'efforçant de le maintenir dans son milieu culturel. On devrait aider la famille élargie, les proches et la collectivité à répondre aux besoins particuliers des enfants orphelins, déplacés ou abandonnés. Un effort doit être fait pour qu'aucun enfant ne soit traité en paria par la société.

Education de base et alphabétisation

20. A la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous de Jomtien (Thaïlande), la communauté internationale, c'est-à-dire presque tous les gouvernements du monde, s'est engagée à accroître considérablement les possibilités d'éducation pour plus de 100 millions d'enfants et près d'un milliard d'adultes, aux deux tiers des fillettes et des femmes, qui n'ont actuellement pas accès à l'éducation de base et à l'alphabétisation. Pour respecter cet engagement, elle devra en particulier : a) accroître les activités d'éveil destinées à la petite enfance; b) universaliser l'accès à l'éducation de base, et notamment faire en sorte qu'au moins 80 % des enfants en âge d'être scolarisés terminent l'école primaire ou atteignent un niveau de connaissances équivalent, en s'efforçant de réduire l'écart qui existe actuellement entre enfants de sexe masculin et féminin; c) réduire de moitié l'analphabétisme chez les adultes, en particulier chez les femmes; d) dispenser une formation professionnelle et une préparation à l'entrée dans la vie active; et e) favoriser l'acquisition de connaissances, de

compétences et de valeurs par tous les moyens d'éducation, y compris les médias modernes et traditionnels, afin d'améliorer la qualité de vie des enfants et de leurs familles.

21. Outre leur intérêt intrinsèque pour l'épanouissement de l'être humain et l'amélioration de la qualité de la vie, les progrès de l'éducation et de l'alphabétisation peuvent jouer un rôle important dans l'amélioration de la santé maternelle et infantile, la protection de l'environnement et l'instauration d'un développement durable. Il faut donc accorder un rang de priorité élevé aux investissements en faveur de l'éducation de base au niveau national ainsi que dans la coopération internationale.

Enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles

22. Des millions d'enfants de par le monde vivent dans des conditions particulièrement difficiles, qu'ils soient orphelins ou enfants des rues, réfugiés ou déplacés, victimes de la guerre ou de catastrophes naturelles ou créées par l'homme, notamment de dangers tels que l'irradiation et l'exposition à des produits chimiques dangereux, que leurs parents soient travailleurs migrants ou appartiennent à d'autres groupes sociaux défavorisés, qu'ils travaillent ou qu'ils soient victimes de la prostitution, des sévices sexuels ou d'autres formes d'exploitation, qu'ils soient handicapés ou délinquants juvéniles ou encore qu'ils soient victimes de l'apartheid ou de l'occupation étrangère. Ces enfants exigent une attention, une protection et une assistance particulières de la part de leur famille et de la collectivité dans le cadre des politiques nationales et de la coopération internationale.
23. Plus de 100 millions d'enfants occupent des emplois souvent durs et dangereux, en violation des conventions internationales qui les protègent contre l'exploitation économique et contre tout travail susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur plein développement. Tous les Etats devraient donc s'employer à mettre fin à ces pratiques concernant l'emploi des enfants et chercher à améliorer les conditions de vie des enfants qui travaillent légitimement afin de leur permettre de grandir et de se développer dans des conditions saines.
24. L'abus des drogues est devenu un fléau mondial qui menace un très grand nombre de jeunes et un nombre de plus en plus grand d'enfants et frappe certains de manière irréparable avant même leur naissance. Une action concertée s'impose de la part des gouvernements et des institutions intergouvernementales pour lutter contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et en finir avec ce fléau. L'intervention et l'éducation de la collectivité sont tout aussi importantes pour limiter à la fois l'offre et la demande de drogues

illicites. Le tabagisme et l'alcoolisme sont des problèmes contre lesquels il faut également lutter grâce notamment à un effort de prévention et d'information axé sur les jeunes.

Protection des enfants en cas de conflit armé

25. Les enfants ont besoin d'une protection spéciale dans les situations de conflit armé. Récemment, des pays et des factions opposés ont accepté de suspendre les hostilités et d'adopter des mesures spéciales consistant notamment à instituer des "couloirs de paix" pour permettre l'acheminement de secours destinés aux femmes et aux enfants et des "jours de trêve" pour administrer des vaccins et fournir d'autres services de santé aux enfants et à leurs familles dans des zones de conflit. Cet exemple devrait être suivi dans toutes les situations de ce type. Il n'est pas nécessaire d'attendre qu'un conflit soit réglé pour adopter des mesures spéciales visant à protéger les enfants et leurs familles, à leur permettre de se nourrir et d'avoir accès aux soins médicaux et aux services de base, à les aider à faire face aux traumatismes résultant de la violence et à leur épargner toutes les autres conséquences directes des violences et hostilités. Pour jeter les fondations d'un monde pacifique où la violence et la guerre cessent d'être acceptées comme moyens de régler les différends et les conflits, il faudrait, par le biais de l'éducation, inculquer aux enfants la valeur de la paix, de la tolérance, de la compréhension et du dialogue.

Les enfants et l'environnement

26. Ce sont les enfants qui ont le plus intérêt à ce que l'environnement soit protégé et bien géré, dans un souci de développement durable, car leur survie et leur développement en dépendent. La réalisation des objectifs relatifs à la survie et au développement de l'enfant proposés pour les années 90 dans le présent Plan d'action permettrait d'améliorer l'environnement en luttant contre la maladie et la malnutrition et en favorisant l'éducation. Elle devrait se traduire par une réduction des taux de mortalité et de natalité, une amélioration des services sociaux, une meilleure utilisation des ressources naturelles, et permettre enfin de sortir du cercle vicieux de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement.
27. Dans la mesure où ils exigent des capitaux relativement peu importants et reposent en grande partie sur la mobilisation sociale, la participation des collectivités et l'emploi de techniques appropriées, les programmes visant à atteindre ces objectifs sont tout à fait compatibles avec la protection de l'environnement et la renforcent. Les objectifs concernant la survie, la protection et le développement des enfants tels qu'ils figurent dans le Plan d'action devraient par conséquent être envisagés comme un moyen de protéger et de préserver l'environnement. D'autres mesures sont sans aucun doute nécessaires pour lutter contre la dégradation de l'environnement tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement en modifiant les habitudes de gaspillage des riches et en aidant les pauvres à se procurer le

minimum nécessaire à leur survie et à leur développement. Les programmes en faveur des enfants ne doivent pas viser seulement à satisfaire leurs besoins essentiels, mais à leur inculquer également le respect de l'environnement naturel, de la diversité des formes de vie qu'il abrite, de sa beauté et de sa richesse, qui contribuent à la qualité de la vie des hommes. Ces programmes doivent figurer en tête des préoccupations écologiques mondiales.

Lutte contre la pauvreté et relance de la croissance économique

28. La réalisation des objectifs en faveur des enfants dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation et autres contribuera pour beaucoup à atténuer les pires effets de la pauvreté. Mais il y aura encore beaucoup à faire si l'on veut mettre en place une base économique suffisamment solide pour pouvoir réaliser de façon durable les objectifs concernant la survie, la protection et le développement à long terme des enfants.
29. Comme l'a affirmé la communauté internationale à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (avril 1990), l'une des tâches les plus importantes qui l'attendent dans les années 90 consiste à relancer la croissance économique et le développement social dans les pays en développement et s'attaquer aux problèmes de la misère et de la faim dont continuent à souffrir beaucoup trop d'êtres humains dans le monde entier. En tant que groupe social le plus vulnérable, les enfants bénéficieraient tout particulièrement d'une croissance économique soutenue et d'une atténuation de la pauvreté, conditions essentielles à leur bien-être.
30. Pour créer un climat économique international favorable, il est essentiel de continuer à rechercher d'urgence une solution globale et durable au problème de la dette extérieure auquel doivent faire face les pays en développement débiteurs; de mobiliser des ressources extérieures et intérieures pour répondre aux besoins croissants des pays en développement en matière de financement du développement; de prendre des mesures pour que le problème du transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés ne se perpétue pas dans les années 90 et pour remédier à ses conséquences; de mettre en place un système d'échanges plus ouvert et plus équitable pour aider les pays en développement, en particulier ceux qui sont tributaires des produits de base, à diversifier et moderniser leur économie; et de prévoir d'importants apports de capitaux à des conditions favorables, notamment pour les pays les moins avancés.

31. Dans tous ces efforts, la satisfaction des besoins essentiels des enfants doit recevoir un rang de priorité élevé. Il faut veiller par tous les moyens possibles à ce que les programmes en faveur des enfants, des femmes et des autres groupes vulnérables soient préservés en période d'ajustement structurel ou autre restructuration économique. Ainsi, une partie des ressources libérées du fait de la réduction des dépenses militaires nationales devrait être consacrée aux programmes de développement social et économique, notamment à ceux en faveur des enfants. Les accords concernant l'allègement de la dette devraient être formulés de façon à ce que les programmes en faveur des enfants bénéficient des réaffectations de crédits budgétaires et de la relance de la croissance économique qui en découleraient. Les débiteurs et les créanciers devraient envisager un allègement de la dette au profit des enfants, y compris des remises de dettes en échange d'investissements dans des programmes de développement social. La communauté internationale et notamment les créanciers privés sont vivement encouragés à collaborer avec les pays en développement et les institutions intéressées en vue de l'allègement de la dette dans l'intérêt des enfants. En contrepartie des efforts accrues demandés aux pays en développement, les pays donateurs et les institutions internationales devraient envisager de consacrer une plus grande partie de l'aide au développement aux programmes de soins de santé primaires, d'éducation de base, d'approvisionnement en eau et d'assainissement peu coûteux et autres interventions mentionnées spécifiquement dans la Déclaration mondiale et dans le Plan d'action.
32. La communauté internationale a reconnu la nécessité de stopper et de renverser la marginalisation croissante des pays les moins avancés, dont la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne et de nombreux pays sans littoral et insulaires, qui connaissent des problèmes particuliers en matière de développement. Ces pays auront besoin d'une aide internationale supplémentaire à long terme à l'appui des efforts qu'ils font eux-mêmes sur le plan national pour satisfaire les besoins pressants des enfants pendant les années 90.

III. ACTIONS COMPLÉMENTAIRES ET OPERATIONS DE SUIVI

33. Pour que le présent Plan d'action soit correctement appliqué, il faudra coordonner les mesures à prendre au niveau national et dans le cadre de la coopération internationale. Aux termes de la Déclaration, ces mesures doivent respecter le principe "les enfants d'abord" principe suivant lequel les besoins essentiels des enfants doivent être considérés comme hautement prioritaires lors de l'affectation des ressources, dans les époques de pénurie comme dans les époques de prospérité, aux niveaux national, international et familial.

34. Il importe tout particulièrement de faire des mesures proposées concernant les enfants un élément du renforcement et de l'élargissement de programmes de développement national associant la relance de la croissance économique, l'atténuation de la pauvreté, la mise en valeur des ressources humaines et la protection de l'environnement. Ces programmes doivent également tendre à renforcer les organisations communautaires, à inculquer le sens civique et à respecter le patrimoine culturel et les valeurs sociales qui favorisent le progrès sans aliéner la jeune génération. Compte tenu de ces objectifs généraux, nous prenons au nom de nos gouvernements et en notre nom propre l'engagement de promouvoir les mesures ci-après :

Mesures au niveau national

- i) Tous les gouvernements sont invités à élaborer, d'ici la fin de 1991, des programmes d'action nationaux donnant suite aux engagements pris dans la Déclaration du Sommet mondial pour l'enfance et le présent Plan d'action. Les gouvernements devraient encourager et aider les administrations provinciales et locales ainsi que les ONG, le secteur privé et les groupes communautaires à établir leurs propres programmes d'action pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le présent Plan d'action;
- ii) Chaque pays est encouragé à envisager, dans le cadre de ses plans, programmes et politiques nationaux, comment il pourrait accorder un rang de priorité plus élevé aux programmes en faveur du bien-être des enfants en général et réaliser au cours des années 90 les principaux objectifs relatifs à la survie, au développement et à la protection de l'enfant qui sont énumérés dans la Déclaration du Sommet mondial et le présent Plan d'action;
- iii) Chaque pays est invité à réviser, compte tenu de sa situation particulière, son budget ordinaire et, dans le cas des pays donateurs, le budget d'aide au développement, de façon que les programmes destinés à réaliser les objectifs de la survie, de la protection et du développement de l'enfant soient considérés comme prioritaires lors de l'affectation des ressources. Rien ne devrait être épargné pour que l'exécution de ces programmes soit garantie dans les époques d'austérité économique et d'ajustement structurel;
- iv) Les familles, collectivités, administrations locales, ONG et institutions sociales, culturelles, religieuses, commerciales et autres, y compris les organes d'information, sont encouragés à appuyer activement les objectifs énoncés dans le présent Plan d'action. Les années 80 ont montré que ce n'est qu'en mobilisant tous les secteurs de la société, y compris ceux qui n'ont jamais accordé une grande importance à la survie, la protection et le développement de l'enfant, que l'on peut faire des grands progrès dans ce domaine. Il convient d'exploiter toutes les formes de mobilisation sociale, et notamment d'utiliser efficacement les immenses possibilités offertes

par les nouveaux moyens d'information et de communication, pour transmettre à toutes les familles les connaissances et compétences dont elles ont besoin pour améliorer de façon spectaculaire la situation des enfants;

- v) Chaque pays devrait mettre en place les mécanismes nécessaires pour rassembler, analyser et publier régulièrement et en temps voulu les données leur permettant de suivre les indicateurs sociaux relatifs au bien-être des enfants tels que les taux de mortalité néonatale et infantile et de mortalité des enfants de moins de 5 ans, les taux de mortalité maternelle et de fécondité, les niveaux nutritionnels, la couverture vaccinale, les taux de morbidité concernant les maladies ayant de l'importance pour la santé publique, et les taux de scolarisation, de réussite scolaire et d'alphabétisation qui témoignent des progrès faits vers la réalisation des objectifs énoncés dans le présent Plan d'action et les plans d'action nationaux correspondants. Il faudrait ventiler les statistiques par sexe pour pouvoir repérer et corriger toute incidence inéquitable des programmes sur les filles et les femmes. Il importe particulièrement de mettre en place des mécanismes permettant aux responsables des politiques d'être rapidement informés de toute tendance défavorable et de prendre en temps voulu les mesures correctives nécessaires. Les dirigeants et responsables nationaux devraient analyser périodiquement les indicateurs du développement humain, comme ils le font déjà pour les indicateurs du développement économique;
- vi) Chaque pays est engagé à réexaminer les dispositions prises sur son territoire pour faire face aux catastrophes naturelles et aux catastrophes causées par l'homme, qui frappent souvent le plus durement les femmes et les enfants. Les pays qui n'ont pas établi de plans d'urgence en prévision des catastrophes sont instamment invités à le faire, le cas échéant en sollicitant l'appui des institutions internationales compétentes;
- vii) La recherche-développement pourrait accélérer la réalisation des objectifs approuvés dans la Déclaration du Sommet et le présent Plan d'action, et permettre de résoudre beaucoup plus facilement les nombreux autres problèmes importants auxquels les enfants et leurs familles se trouvent confrontés. Les gouvernements, le secteur industriel et les établissements universitaires sont invités à renforcer leurs activités de recherche fondamentale et appliquée au bénéfice de nouvelles percées technologiques, d'une mobilisation sociale plus efficace et d'une meilleure utilisation des services sociaux existants. Dans le domaine de la santé, il est particulièrement urgent de développer la recherche dans les domaines suivants : amélioration des techniques de vaccination, paludisme, SIDA, infections respiratoires, maladies diarrhéiques, carences nutritionnelles, tuberculose, planification de la famille et soins aux nouveau-nés.

De même, il importe de poursuivre la recherche dans les domaines du développement du jeune enfant, de l'éducation de base, de l'hygiène et de l'assainissement, et pour ce qui est des mesures à prendre pour soulager le traumatisme infligé aux enfants coupés de leurs familles ou vivant dans d'autres circonstances particulièrement difficiles. Cet effort de recherche devrait reposer sur la collaboration des institutions des pays en développement comme des pays industrialisés.

Mesures à prendre au niveau international

35. Il va sans dire que les mesures prises au niveau communautaire et national revêtent une importance critique pour la réalisation des objectifs et des aspirations concernant les enfants et le développement. Toutefois, nombre de pays en développement, en particulier les moins avancés et les plus lourdement endettés, devront pouvoir bénéficier d'une coopération internationale importante pour participer efficacement à l'action entreprise au niveau mondial en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant. En conséquence, on propose de prendre les mesures spécifiques ci-après dans le but de créer un environnement international propice à l'application du présent Plan d'action.
- i) Toutes les institutions internationales de développement - qu'elles soient multilatérales, bilatérales ou non gouvernementales - sont engagées à envisager comment elles pourraient contribuer à la réalisation des objectifs et à la mise en oeuvre des stratégies exposés dans la Déclaration et dans le présent Plan d'action, dans le cadre de l'action plus générale entreprise en faveur du développement humain dans les années 90. Elles sont invitées à soumettre leurs plans et programmes à leurs organes directeurs respectifs avant la fin de 1991 et à leur présenter par la suite des rapports périodiques;
 - ii) Toutes les institutions régionales, y compris les organisations politiques et économiques régionales, sont priées d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions, notamment celles qu'elles tiennent au niveau politique le plus élevé, l'examen de la Déclaration et du présent Plan d'action afin d'élaborer des accords de coopération mutuelle au titre de l'application de ces instruments et des activités permanentes de suivi;
 - iii) Il est demandé à tous les organes et organismes des Nations Unies compétents ainsi qu'à toutes les autres institutions internationales de collaborer sans réserve à la réalisation des buts et objectifs envisagés dans la Déclaration du Sommet mondial et le Plan d'action et inscrits dans les plans nationaux. Les organes directeurs de toutes les institutions concernées sont priés de veiller à ce que, dans le cadre de leurs mandats, ces institutions accordent l'appui le plus vigoureux possible à la réalisation de ces objectifs;

- iv) L'Organisation des Nations Unies est invitée à contribuer à la mise en place de mécanismes appropriés de suivi de l'application du présent Plan d'action, en faisant appel aux spécialistes des bureaux de statistique de l'ONU, des institutions spécialisées, de l'UNICEF et d'autres organes des Nations Unies. En outre, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié d'organiser au milieu de la décennie un examen à tous les niveaux appropriés de la mesure dans laquelle auront été honorés les engagements pris dans le cadre de la Déclaration et du Plan d'action;
 - v) En tant qu'institution chef de file au service des enfants du monde, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance est invité à établir, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées et autres organes de l'ONU compétents, une synthèse des plans et mesures mis en oeuvre par les différents pays et la communauté internationale pour appuyer la réalisation des objectifs de développement intéressant l'enfant prévus pour les années 90. Les organes directeurs des institutions spécialisées et des organes de l'ONU compétents sont invités à inscrire l'examen périodique de l'application de la Déclaration et du présent Plan d'action à l'ordre du jour de leurs sessions ordinaires et à tenir l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pleinement informée des progrès réalisés et des mesures supplémentaires qu'il pourrait être nécessaire de prendre au cours de la décennie à venir.
36. Les objectifs énoncés dans la Déclaration et le présent Plan d'action sont ambitieux et pour honorer les engagements qu'exige leur réalisation, toutes les parties concernées devront consentir un effort soutenu et considérable. Heureusement, les connaissances et les techniques nécessaires pour atteindre la plupart de ces objectifs existent déjà. Les ressources financières requises sont modestes au vu de l'ampleur des réalisations qui se dessinent. Or, mettre à la disposition des familles les informations et les services nécessaires à la protection de leurs enfants - ce qui est le facteur le plus important - est à la portée de chaque pays et de la quasi-totalité des collectivités. Aucune cause ne mérite de retenir davantage l'attention que celle de la protection et du développement de l'enfant, dont dépendent la survie, la stabilité et le progrès de toutes les nations - et, en fin de compte, de la civilisation. L'application intégrale de la Déclaration et du présent Plan d'action doit donc se voir accorder une haute priorité dans l'action entreprise au niveau national et dans le cadre de la coopération internationale.

Appendice

OBJECTIFS CONCERNANT LES ENFANTS ET LE DEVELOPPEMENT DANS LES ANNEES 90

Les objectifs suivants ont été définis à l'issue de consultations qui se sont tenues dans diverses instances internationales et auxquelles ont participé virtuellement tous les gouvernements, tous les organismes pertinents des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Unesco, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), ainsi qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales. Il a été recommandé à tous les pays d'appliquer ces objectifs lorsqu'il y a lieu, en les adaptant à leur situation particulière pour ce qui est du calendrier d'exécution, des normes, des priorités et des ressources disponibles et en tenant compte des traditions culturelles, religieuses et sociales. S'il existe des objectifs additionnels qui s'imposent en raison de la situation particulière de certains pays, ces objectifs devraient être ajoutés aux plans d'action nationaux.

I. PRINCIPAUX OBJECTIFS POUR ASSURER LA SURVIE, LE DEVELOPPEMENT ET LA PROTECTION DE L'ENFANT

- a) Entre 1990 et l'an 2000, réduire d'un tiers la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de 5 ans ou, en chiffres absolus, ramener celles-ci à 50 et 70 pour 1 000 naissances vivantes, respectivement, selon ce qui équivaldrait à la réduction la plus importante;
- b) Entre 1990 et l'an 2000, réduire de moitié le taux de mortalité maternelle;
- c) Entre 1990 et l'an 2000, réduire de moitié la malnutrition grave ou modérée chez les enfants de moins de 5 ans;
- d) Assurer à tous l'alimentation en eau potable et des systèmes sanitaires d'évacuation des excréments;
- e) D'ici à l'an 2000, universaliser l'éducation de base et faire en sorte qu'au moins 80 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire achèvent le cycle d'enseignement primaire;
- f) Ramener le taux d'analphabétisme chez les adultes (le groupe d'âge concerné devant être déterminé par chaque pays) à la moitié au moins de ce qu'il était en 1990, l'accent étant mis sur l'alphabétisation des femmes;
- g) Améliorer la protection des enfants vivant dans ces circonstances particulièrement difficiles.

II. OBJECTIFS D'APPUI OU SECTORIELS

A. Santé et éducation des femmes

- i) Accorder une attention particulière à la santé et à la nutrition des filles, des femmes enceintes et des femmes qui allaitent;
- ii) Faire en sorte que tous les couples aient accès à l'information et aux services nécessaires pour prévenir les grossesses prématurées, trop rapprochées, trop tardives ou trop nombreuses;
- iii) Faire en sorte que toutes les femmes enceintes aient accès aux soins prénatals, qu'elles soient assistées lors de l'accouchement par des personnes formées à cet effet et qu'elles aient accès à des services d'orientation en cas de grossesses à haut risque ou d'urgence obstétrique;
- iv) Faire en sorte que tous aient accès à l'enseignement primaire, l'accent étant mis sur les filles et sur les programmes d'alphabétisation accélérée pour les femmes.

B. Nutrition

- i) Réduire de 50 % par rapport à 1990 le nombre des cas de malnutrition grave et modérée chez les enfants de moins de 5 ans;
- ii) Ramener à moins de 10 % la proportion d'enfants ayant un poids insuffisant à la naissance (moins de 2,5 kg);
- iii) Réduire du tiers par rapport à 1990 la proportion de femmes souffrant d'anémie ferriprive;
- iv) Éliminer presque totalement les troubles dus aux carences en iode;
- v) Éliminer presque totalement l'avitaminose A et ses effets, dont la cécité;
- vi) Permettre à toutes les femmes de nourrir leurs enfants exclusivement au sein pendant quatre à six mois et de continuer à les allaiter en leur donnant des aliments d'appoint durant une bonne partie de la deuxième année;
- vii) Institutionnaliser la promotion et la surveillance périodique de la croissance dans tous les pays d'ici à la fin des années 90;
- viii) Faire connaître les moyens d'accroître la production alimentaire et fournir les services d'appui nécessaires afin de garantir la sécurité alimentaire des ménages.

C. Santé des enfants

- i) Éliminer la poliomyélite dans le monde entier d'ici à l'an 2000;
- ii) Éliminer le tétanos néo-natal d'ici à 1995;
- iii) Réduire de 95 % la mortalité due à la rougeole et de 90 % l'incidence de la rougeole d'ici à 1995 par rapport aux niveaux observés avant la vaccination, étape majeure sur la voie de l'éradication totale de la maladie à long terme;

- iv) Maintenir un taux élevé de vaccination (au moins 90 % des enfants de moins de 1 an d'ici à l'an 2000) contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la poliomyélite et la tuberculose et, s'agissant des femmes en âge de procréer, contre le tétanos;
- v) Réduire de 50 % la mortalité due à la diarrhée chez les enfants de moins de 5 ans et de 25 % l'incidence des diarrhées;
- vi) Réduire d'un tiers la mortalité due aux infections respiratoires aiguës chez les enfants de moins de 5 ans.

D. Eau et assainissement

- i) Assurer à tous l'accès à une eau potable salubre;
- ii) Assurer à tous des systèmes sanitaires d'évacuation des excréments;
- iii) Eliminer la maladie causée par le ver de Guinée (dracunculose) d'ici à l'an 2000.

E. Education de base

- i) Elargir les activités de développement du jeune enfant, notamment les activités appropriées peu coûteuses entreprises à l'échelon de la famille et de la collectivité;
- ii) Universaliser l'accès à l'éducation de base et faire en sorte qu'au moins 80 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire achèvent le cycle d'enseignement primaire, au terme d'un apprentissage de type classique ou non classique qui obéisse dans tous les cas à des normes comparables, l'accent étant mis sur la réduction de l'écart qui existe actuellement entre les filles et les garçons;
- iii) Réduire de moitié au moins par rapport à 1990 le taux d'analphabétisme des adultes (le groupe d'âge approprié devant être déterminé dans chaque pays), l'accent étant mis sur l'alphabétisation des femmes;
- iv) Permettre aux individus et aux familles d'acquérir davantage de connaissances et de compétences ainsi que les valeurs nécessaires pour améliorer leurs conditions de vie, en recourant à tous les moyens d'éducation, y compris les médias et les autres formes modernes et traditionnelles de communication et d'action sociale, l'efficacité étant mesurée à l'évolution des comportements.

F. Enfants se trouvant dans des circonstances particulièrement difficiles

Assurer une meilleure protection aux enfants se trouvant dans des circonstances particulièrement difficiles et s'attaquer aux causes fondamentales de ces situations.



تعويض
للإعلان العالمي لبقاء الطفل وحمايته ونمائه
(للنصوص الأسبانية والعربية والفرنسية فقط)

《儿童生存、保护和发展世界宣言》的更正
只限阿拉伯文、法文和西班牙文本

CORRIGENDUM TO THE WORLD DECLARATION
ON THE SURVIVAL, PROTECTION AND DEVELOPMENT OF CHILDREN
IN ARABIC, FRENCH AND SPANISH VERSIONS ONLY

RECTIFICATIF A LA DECLARATION MONDIALE EN FAVEUR DE LA SURVIE,
DE LA PROTECTION ET DU DEVELOPEMENT DE L'ENFANT
VERSIONS ARABE, ESPAGNOLE ET FRANCAISE SEULEMENT

ИСПРАВЛЕНИЯ К ТЕКСТУ ВСЕМИРНОЙ ДЕКЛАРАЦИИ ОБ ОБЕСПЕЧЕНИИ
ВЫЖИВАНИЯ, ЗАЩИТЫ И РАЗВИТИЯ ДЕТЕЙ
ТОЛЬКО ДЛЯ ТЕКСТА НА АРАБСКОМ, ИСПАНСКОМ И ФРАНЦУЗСКОМ ЯЗЫКАХ

CORRECCION A LA DECLARACION MUNDIAL
SOBRE LA SUPERVIVENCIA, LA PROTECCION Y EL DESARROLLO DEL NIÑO
VERSIONES ARABE, ESPAÑOLA Y FRANCESA UNICAMENTE

- ١ -
النص العربي، الفقرة ١٤، الخط ٢
تدرج كلمة "حجم" بين كلمتي "تنظيم الأسرة"

2. Version française

- a) Paragraphe 4, 5e ligne
Au lieu de l'annexion lire l'annexion
- b) Paragraphe 14, 4e ligne
Au lieu de rationnelle lire responsable de la taille de la famille
- c) Paragraphe 20, alinéa 4, 3e ligne
Au lieu de rationnelle lire responsable de la taille de la famille

3. Versión española

- a) Párrafo 14, línea 3
Después de la planificación responsable añádase del tamaño
- b) Párrafo 20, inciso iv), línea 2
Después de la planificación responsable añádase del tamaño



تعريب

لخطة العمل لتنفيذ الإعلان العالمي لبقاء الطفل وحمايته وسأته في التميمات
(التفان الاسباني والفرنسي فقط)

《执行1990年代儿童生存、保护和发展世界宣言行动计划》的更正
只限法文和西班牙文本

CORRIGENDUM TO THE PLAN OF ACTION
FOR IMPLEMENTING THE WORLD DECLARATION ON THE
SURVIVAL, PROTECTION AND DEVELOPMENT OF CHILDREN IN THE 1990s

IN FRENCH AND SPANISH VERSIONS ONLY

RECTIFICATIF AU PLAN D'ACTION POUR L'APPLICATION DE LA DECLARATION
MONDIALE EN FAVEUR DE LA SURVIE, DE LA PROTECTION ET DU DEVELOPPEMENT
DE L'ENFANT DANS LES ANNEES 90

VERSIONS ESPAGNOLE ET FRANCAISE SEULEMENT

ИСПРАВЛЕНИЯ К ТЕКСТУ ПЛАНА ДЕЙСТВИЙ ПО ОСУЩЕСТВЛЕНИЮ ВСЕМИРНОЙ ДЕКЛАРАЦИИ
ОБ ОБЕСПЕЧЕНИИ ВЫЖИВАНИЯ, ЗАЩИТЫ И РАЗВИТИЯ ДЕТЕЙ В 90-Е ГОДЫ

ТОЛЬКО ДЛЯ ТЕКСТА НА ИСПАНСКОМ И ФРАНЦУЗСКОМ ЯЗЫКАХ

CORRECCION AL PLAN DE ACCION PARA LA APLICACION DE LA
DECLARACION MUNDIAL SOBRE LA SUPERVIVENCIA, LA PROTECCION
Y EL DESARROLLO DEL NIÑO EN EL DECENIO DE 1990

VERSIONES ESPAÑOLA Y FRANCESA UNICAMENTE

1. Version française

Paragraphe 17, 3e ligne

Au lieu de sérieuse de la famille lire responsable de la taille de la famille

2. Version española

Párrafo 17, línea 2

Después de la planificación responsable añádase del tamaño